

**CONVENTION BURKINA FASO – FNF-AFP PME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DU FONDS DE CENT (100) MILLIARDS F CFA POUR LE FINANCEMENT DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE DÉNOMMÉ FRE COVID-19.**

**FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de cette convention, l'État s'engage à mettre à la disposition des Fonds Nationaux de Financement (FNF) un montant de neuf (09) milliards FCFA (*dont huit (8) milliards F CFA en 2020 et un (01) milliards FCFA en 2021*) pour faciliter le financement des très petites entreprises touchées par la COVID-19 sous forme de subventions non remboursables réparties comme suit : 3 milliards pour l'AFD-PME en 2020 et 1 milliards en 2020. Le FASI et le FAPE recevront 2.5 milliards chacun en 2020.

Les FNF s'engagent à faciliter le processus de sélection des bénéficiaires dans le respect des termes contenus dans l'Accord-cadre et produire les rapports à l'attention du comité de gestion mis en place à cet effet.

**CONDITIONS D'OCTROI DU FINANCEMENT**

Les financements octroyés dans le cadre du mécanisme FRE COVID-19 doivent être à moindres coûts par rapport à ceux du marché en termes de taux de sortie et de maturité. Taux de sortie des FNF au profit des bénéficiaires (clients) : 3,5% HT par an. Maturité des crédits : entre 6 et 60 mois avec une possibilité offerte aux FNF d'octroyer un différé de paiement de 06 mois maximum pour prendre en compte une période timide de reprise des activités.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

(i) être une personne physique, morale ou une organisation reconnue officiellement et exerçant dans les secteurs impactés jugés prioritaires ; (ii) prouver que son activité a été impacté négativement par la COVID-19 (baisse du chiffre d'affaires, baisse du nombre d'emplois, irrégularité du remboursement, difficulté de poursuite de l'activité voire arrêt total de l'activité) ; (iii) ne pas bénéficier des concours de l'Etat dans des fonds similaires ; (iv) toute entreprise qui développe un nouveau projet rentrant dans le cadre de la revitalisation de l'Économie Post Covid-19.

**CONDITIONS APPLICABLES AUX BENEFCIAIRES**

Chacun des FNF appliquera ses propres critères de sélection y compris celui relatif au Chiffre d'affaires et veillera d'une part, à financer principalement les entreprises touchées par les conséquences de la COVID-19 et intervenant dans les secteurs les plus affectés notamment le Commerce, le Tourisme, l'Hôtellerie, la Restauration, le Transport, la Culture et les Activités Génératrices de Revenus (AGR), et d'autre part à ce que chaque bénéficiaire d'un crédit dans le cadre du présent Accord-cadre s'engage à : (i) maintenir ses employés et leurs salaires ; (ii) rembourser le prêt conformément aux clauses du contrat de prêt qui sera signé à cet effet.